

FLASH MHE-FCO

26 octobre 2023



Depuis début août 2023, un nouveau variant du sérotype 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) se diffuse dans le Sud du Massif Central, avec les premiers cas signalés dans les départements de l'Aveyron, du Cantal et du Tarn. Dans le même temps, depuis septembre 2023, des foyers de Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) ont commencé à être déclarés dans le Sud-Ouest de la France, à partir des départements des Pyrénées Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. La diffusion des deux maladies se poursuit avec de nouveaux foyers déclarés, nous incitant à la plus grande vigilance. Plus récemment, des cas de FCO sérotype 3 ont été déclarés aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne.

I - FCO-MHE: Réagir dès suspicion pour freiner les impacts en élevage

II- Impacts commerciaux en Centre-Val de Loire et dans les zones réglementées

FCO-MHE: Réagir dès suspicion pour freiner les impacts en élevage

Pour rappel, ces deux maladies infectieuses (MHE et FCO sérotypes 3 et 8) touchant les ruminants sont dues à des virus de la famille des Orbivirus, transmis par des insectes piqueurs du genre Culicoides. Avec des conditions climatiques favorables (humidité, température élevée), ils peuvent vivre de 40 à 90 jours. Le vecteur se déplace sur des distances de près de 15 kms par semaine selon le vent, et sur de plus longues distances avec les mouvements d'animaux infectés.

FCO (Fièvre Catarrhale Ovine) sérotype 8 nouveau variant - A la différence de la souche de FCO 8 qui circulait jusqu'alors en Europe entre 2006 et 2009 et depuis sa réémergence en 2015, le nouveau variant émergeant dans le Sud du Massif Central engendre des signes cliniques relativement importants chez les bovins et les ovins avec de la mortalité. De nombreux animaux peuvent être malades (jusqu'à un tiers du troupeau en ovin et 10% en bovin). Il semblerait que le vaccin existant contre la FCO sérotype 8 soit efficace contre ce nouveau variant.

MHE (Maladie Hémorragique Epizootique) - La MHE touche principalement les bovins. Les petits ruminants et les camélidés peuvent être réceptifs mais présentent rarement des signes cliniques. Le tableau ci-dessous présente les signes cliniques de la maladie avec en gras les signes d'alerte. Ces derniers doivent être pris en compte rapidement au vu de la vitesse d'évolution remontée par les territoires touchés. La morbidité est d'environ 10% et la mortalité probablement supérieure à 1%, principalement liée aux difficultés d'abreuvement. Des études auxquelles participe GDS France sont menées afin d'objectiver la morbidité et la mortalité de ces deux maladies. A ce jour il n'existe pas de vaccin contre la MHE.

FCO sérotype 3 - Ce virus de sérotype 3 atteindrait plus particulièrement les ovins et le taux de mortalité pourrait atteindre 40%. A ce jour il n'existe pas de vaccin contre la FCO sérotype 3.

Signes cliniques communs à la MHE et la FCO : La FCO et la MHE ayant des symptômes très proches, il est important d'être vigilant dès l'apparition des symptômes ci-dessous.

-**Mufle violacé*** avec érosions/ulcères/croûtes
-**Ulcère dans la gueule***
-Problèmes de locomotion : **démarche raide***, boiteries
-**Hypersalivation***, prolapsus lingual (langue qui

-Anorexie, abattement
-Conjonctive /Larmolement/Yeux exorbités
-Edème péri-oculaire / Jetage nasal
-Edème et/ou congestion des bourrelets coronaires associés à une boiterie

pend comme un chien)
-Fièvre

-Œdème pâturons, boulet, canon, carpe/jarret
-Erosions/ulcères/croûtes/pétéchies au niveau de la mamelle

*signes cliniques particulièrement observés pour la MHE



Pour rappel, la MHE comme la FCO ne sont pas transmissibles à l'Homme et n'ont aucun impact pour les denrées alimentaires.

Quelle conduite tenir ?

L'état des animaux touchés se dégradant rapidement, il est important de les **surveiller régulièrement** si possible plusieurs fois par jour (état général, motricité, comportement alimentaire/hydratation, production).

Au moindre doute et/ou apparition de signes cliniques évocateurs, contactez votre vétérinaire.

Il jugera selon le tableau clinique de la nécessité de réaliser des examens complémentaires. Un dépistage PCR FCO sera dans un premier temps effectué et si ce dernier revient négatif, un dépistage MHE sera réalisé.

Impacts commerciaux en Centre-Val de Loire et dans les zones réglementées

En région Centre-Val de Loire

FCO-8 - Concernant le nouveau variant de la FCO-8, l'ensemble de la France est déjà en zone réglementée. Il n'y a donc pas de réglementation de mouvement sur le territoire national. Les règles pour les échanges ou les exports restent celles qui étaient en vigueur. Pour rappel, avec la Loi de Santé Animale (LSA), les conditions générales sont une vaccination suivie d'un rappel à 21 jours puis le départ des animaux possible 60 jours après.

Grâce aux négociations avec l'Italie et l'Espagne, les accords ont permis de réduire le délai à 10 jours après rappel.

Italie	Bovins, ovins et caprins jusqu'à 90 jours inclus	Bovins, ovins et caprins à partir de 91 jours
	Animaux issus de mères vaccinés contre le sérotype 8 (+ sérotype 4 si destination indemne) OU Animaux désinsectisés pendant au moins 14 jours suivi d'un test PCR négatif	Animaux vaccinés sérotype 8 (+sérotype 4 si destination indemne) depuis 10 jours après la deuxième injection (30 jours si primovaccination en une seule injection) OU Animaux désinsectisés pendant au moins 14 jours suivi d'un test PCR négatif
Espagne Portugal	Bovins, ovins jusqu'à 70 jours inclus	Bovins, ovins à partir de 71 jours
	Animaux issus de mères vaccinés contre le sérotype 4 et 8 OU Animaux désinsectisés pendant au moins 14 jours suivi d'un test PCR négatif	Animaux vaccinés BTV-4 et BTV-8 depuis 10 jours après la deuxième injection (30 jours si primovaccination en une seule injection)

MHE – Concernant la MHE, la région n'a pas déclaré de foyers et ne fait pas partie d'une zone réglementée définie par un périmètre de 150 kms autour des foyers à la date du 20/10/2023 (dernière information de la DGAL). Le commerce n'est donc pas impacté en région, à la seule condition que les animaux ne présentent aucun signe clinique.

FCO-3 – Aucun cas n'ayant été déclaré en France à ce jour, il n'y a donc pas d'impact sur le commerce. Toutefois, si un cas venait à être déclaré, il est probable qu'une zone réglementée de 150 kms soit mise en place autour des foyers et la France perdrait son statut favorable vis-à-vis de la FCO-3. Sans vaccin, l'envoi des animaux sera soumis à des accords entre les partenaires européens.

Dans tous les cas, une désinsectisation des animaux et des moyens de transport est vivement recommandée afin de freiner les déplacements des vecteurs et la diffusion de ces maladies.

Depuis les zones réglementées MHE du Sud-Ouest

La déclaration des foyers et les zonages en découlant évoluent rapidement (mise à jour hebdomadaire chaque fin de semaine), ils sont encadrés par une instruction technique et vous retrouverez les cartes à jour sur le [site de GDS Centre](#) et le site du [Ministère](#).

Depuis ces zones, les mouvements d'animaux sont soumis à des exigences. Les conditions exactes varient selon la destination des animaux et les accords passés avec chacun des partenaires. Vous retrouverez le détail dans les [actualités de GDS Centre](#). Pour mémoire :

Pour l'Espagne :

- Depuis la zone réglementée en France vers l'Espagne continentale (non indemne MHE) :
 - Absence de signes cliniques des animaux certifiée par le vétérinaire 24h avant le départ

Pour l'Italie :

- Depuis Zone Réglementée française vers l'Italie continentale :
 - Désinsectisation des animaux pendant au minimum 14 jours
 - Réalisation d'un prélèvement en vue d'une analyse PCR
 - Mouvements possibles en cas de résultat favorable, dans un délai maximum de 14 jours après le prélèvement
 - Désinsectisation des moyens de transport
 - Absence de signes cliniques

En France :

Si des animaux introduits proviennent d'une zone réglementée pour la MHE, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Désinsectisation des animaux au moins pendant les 14 jours ayant précédé la date du mouvement

ET

- Réalisation d'un test PCR réalisé au moins 14 jours après la date de désinsectisation dont le résultat doit être négatif

ET

- Départ de la zone réglementée au maximum dans les 7 jours qui suivent la PCR

L'attestation de désinsectisation et le résultat de l'analyse PCR doivent accompagner l'animal.

Comme pour toute introduction, une période de quarantaine doit être mise en place.

N'hésitez pas à contacter votre GDS pour plus d'informations.
L'équipe de GDS Centre et vos GDS départementaux

Suivre les Groupements de Défense Sanitaire



GDS Centre – 4 rue Robert Mallet Stevens 36000 Châteauroux
Tél. 02 54 08 13 80 – frgds.centre@reseauugds.com
<https://www.gdscentre-valdeloire.fr/>

